

MINISTERE DELEGUE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(MDETFP)

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

**FONDS NATIONAL D'APPRENTISSAGE DE
FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNELS (FNAFPP)**

**GUIDE DU DEMANDEUR DE SUBVENTION DE
PROJET COLLECTIF**

A. QU'EST-CE QU'UN PROJET COLLECTIF ?

I. Définition et Objectifs

Les projets collectifs de formation sont montés à l'initiative du Fonds ou d'un promoteur institutionnel (Ministères, institutions de formation, associations professionnelles, collectivités locales, ONG....) au bénéfice d'un secteur, d'une région ou d'un groupe professionnel donné.

Le Ministère de tutelle du secteur concerné par le projet doit être tenu informé par le promoteur.

Les projets collectifs de formation visent à

*** Dans le secteur informel**

- Améliorer la qualification professionnelle des artisans ;
- Appuyer les populations en difficulté d'accès à l'emploi : jeunes de la rue, personnes handicapées, femmes..... ;
- Appuyer les initiatives de création d'activités productives ;
- Appuyer les initiatives locales, régionales et nationales de développement de l'emploi des populations actives ;
- Appuyer la formation des apprentis dans le cadre du système dual.

*** Dans le secteur structuré**

- Accroître la capacité des entreprises à préparer et à exécuter des plans de formation en faveur de leur personnel ;
- Appuyer les initiatives de reconversion professionnelle des déflatés ;
- Appuyer la formation des élèves des établissements d'ETFP dans le cadre du système dual ;
- Appuyer les programmes de renforcement des capacités des PME/PMI en vue de leur sous-traitance avec les grandes entreprises.

II. Types de projets collectifs

Les projets collectifs peuvent concerner des actions de formation initiale (FI), d'Apprentissage (FA) ou la Formation Professionnelle Continue (FPC).

B. LA CONCEPTION D'UN PROJET COLLECTIF

I. Conditions d'éligibilité d'un projet collectif

Un projet collectif suppose :

- Un objectif de développement que la formation concourra à atteindre,
- Un public identifié ayant un même besoin de formation,
- Un promoteur institutionnel initiateur et responsable du projet (pas nécessairement en interentreprises),
- Un opérateur de formation habilité à intervenir dans le domaine identifié.

II. Elaboration d'un projet collectif

L'élaboration d'un projet collectif respecte les onze (11) rubriques suivantes qui en fait constituent non seulement les termes de références d'un projet collectif mais aussi le plan qui suit la logique d'instruction du FNAFPP.

1. Contexte général et justification du projet (exposé des motifs)

Le projet doit être justifié par des informations pertinentes : l'analyse du secteur, la synthèse des études effectuées auparavant pour cerner le problème abordé, le constat de l'existant et l'évolution prévisible, la politique nationale dans le domaine, l'analyse des problèmes rencontrés, l'utilité et l'opportunité du projet, l'impact possible du projet de formation en terme de gains de productivité, de création d'emplois, de dynamisation du secteur, etc.....

2. Analyse des besoins de formation

Présenter : l'étude du public visé, l'indentification précise avec fiche individuelle où se trouvent le niveau de formation initiale, a validation des acquis et des expériences, etc.....

L'analyse du travail des stagiaires et l'étude de besoins réels, avec l'échelle de priorités. Faire la segmentation du public en groupes homogènes. Justifier les choix : sélection du public, besoins prioritaires, thèmes de formation retenus.

3. Objectifs du projet

Quel effet particulier le projet est-il censé produire durant son exécution et quelle incidence doit -il avoir sur le groupe cible ?

4. Stratégies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (les indicateurs)

Quels sont les renseignements, les mesures ou les indications qui démontreront que l'objectif immédiat du projet sera atteint ? Quels sont les faits observables qui prouveront un progrès dans la direction de l'objectif de développement ?

5. Le public concerné(le groupe cible ou les bénéficiaires prévus)

En faveur de qui le projet est-il mené ? Quel est le groupe ou quels sont les groupes de population dont la situation devrait s'améliorer, directement ou à longue échéance, grâce au projet ? Indiquer :

- a- La catégorie socio- professionnelle
- b- Le nombre
- c- Le mode de sélection

6. Le déroulement de la formation

Préciser :

- a- La durée
- b- Le rythme
- c- Le lieu

7. L'architecture pédagogique du projet

Le projet est un ensemble d'actions constituées de modules. Les modules doivent être définis et leurs contenus spécifiés suivant le plan ci-après :

- Objectifs pédagogiques
- Contenus des enseignements dispensés
- Rythme (séminaire, alternance,.....)
- Durée
- Formateurs
- Méthode pédagogique et moyens utilisés
- Budget du module
 - * Préparation- conception du module
 - * Diffusion des cours
 - * documents pédagogiques
 - * transport
 - * hébergement
 - * suivi des stagiaires si le projet le nécessite
 - * coût total du module
 - * critères d'évaluation proposés.

8. Evaluation des résultats

Préciser les indicateurs d'évaluation

9. Résultats attendus

Estimer les résultats escomptés.

10. Moyens à mettre en œuvre

Il s'agit de déterminer les trois catégories de moyens suivants:

a- moyens humains

Définir le nombre de formateurs et leur compétence ou expérience professionnelle

b- moyens matériels

- salles de formation
- équipements
- documents pédagogiques
- matériels didactiques

c- moyens financiers¹

Etablir le budget de formation et cela à partir :

- d'un récapitulatif de coûts totaux des modules,
- d'une proposition d'un échéancier au FNAFPP.

11. Suivi et assistance au poste de travail

Préciser les conditions de suivi et d'assistance du bénéficiaire de la formation au cours de son activité.

N.B. On joindra en outre au projet tous les éléments permettant d'apprécier les compétences de l'opérateur et des formateurs, à savoir :

- Le programme de formation
- La liste nominative des stagiaires
- La liste nominative des formateurs avec leurs domaines d'intervention (Référence, curriculum vitae)

C. LE DOSSIER D'UN PROJET COLLECTIF

Le dossier d'un projet collectif qu'une institution va soumettre à l'agrément du comité de gestion doit comporter, outre le document du projet, les renseignements contenues dans un formulaire de demande de subvention de projets collectifs à retirer au Secrétariat Exécutif du fonds ou à télécharger.

Le coût du formulaire est de cent mille (100.000) francs cfa payable au Secrétariat Exécutif du FNAFPP attesté par un reçu de vente.

Ce dossier est constitué d'une chemise cartonnée fournie par le demandeur et sur laquelle ce dernier mentionne :

- la nature de la demande ;
- Le nom l'organisme demandeur ;
- L'adresse : BP. Tél. Fax....

Cette chemise renferme :

- Une lettre de demande de subvention adressée au SE du FNAFPP ;
- Un formulaire de « demande de subvention de plan de formation » dûment rempli (à retirer au Secrétariat Exécutif du Fonds) ;
- Le pan global de formation de l'entreprise ou son résumé.

¹ Moyens financiers : se référer au canevas de coûts de prise en charge.